

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

École alternative des Cheminots

Vous êtes convoqués à une séance du conseil d'établissement

Le mercredi 10 janvier 2024 à 19h00

À l'école alternative des Cheminots

ORDRE DU JOUR

Secrétariat : Patricia Lemieux

Présences : Caroline Lamarche

Absences :

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

71. Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté. 1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Vérification du quorum, art. 61

6.1 Le quorum (comporte deux parties) :

Le quorum aux séances du Conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents (art. 61 L.I.P.).

Le quorum comporte deux parties :

- Majorité des membres (moitié + un) dont
- Moitié des représentants des parents

3. Mot de la direction

L'importance du soutien et du respect en tant que communauté scolaire.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour proposé par

10/01 CE 2023-2024-01

5. Suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023 (art.69) proposé par

10/01 CE 2023-2024-02

6.

7. Calendrier des principaux sujets traités :

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE

Art. 37 et 97.1	Suivi du projet éducatif ou actualisation au besoin
Art. 76 et 110.2	Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité (ou des règles de fonctionnement dans le cas des centres) <i>Par exemple, le conseil approuve ces règles et mesures qui entrent en vigueur en novembre de l'année scolaire en cours jusqu'en novembre de l'année suivante. Un conseil pourrait aussi approuver ces règles et mesures au printemps, pour qu'elles soient en vigueur l'année scolaire suivante (ex. : code de vie dans l'agenda remis aux élèves en début d'année).</i>

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE (SUITE)

Art. 84, 89 et 110.2	Approbation des modalités de mise en œuvre du régime pédagogique - en tout temps
Art. 85	Approbation de l'orientation générale quant à l'enrichissement des contenus indicatifs et à l'élaboration des programmes d'études locaux, et des modalités d'intégration des activités et contenus prescrits par le ministre
Art. 89.2 et 110.4	Planification de la consultation obligatoire auprès des élèves
Art. 94 et 110.4	Décisions au sujet des activités de financement - fonds à destination spéciale
Art. 96.24 et 110.13	Suivi du budget annuel de l'établissement

8. Parole au public

9. Le plan d'action du projet éducatif

10. Prix fondation Desjardins
Les AS au cœur de la société



Félicitations Martine Loiseau!

10. Prix fondation Desjardins
Les AS au cœur de la société

Votre initiative 2922 – Les AS au cœur de la société. a été sélectionnée pour un Prix Fondation Desjardins de 3 000,00 \$. Vous avez démontré que votre initiative motivera les jeunes dans la poursuite de leur parcours scolaire, et nous sommes très heureux de pouvoir contribuer à sa réalisation.

Visiter des personnes âgées, collecte de jouets, cuisine collective, redonner à la société. En travaillant les compétences en lien avec la vraie vie, les enfants prendront conscience de l'importance du français, des mathématiques, des sciences, de l'utilisation des outils technologiques, des

relations humaines positives, de l'inclusion dans la société et de l'importance du plaisir de l'engagement. Ces facteurs viendront travailler la persévérance scolaire et sociale des élèves.

Les élèves seront impliqués dans chaque étape du processus. Par exemple, de la liste d'épicerie pour la cuisine communautaire jusqu'à la livraison.

11. Budget révisé SDG et Service du midi

12. Budget révisé école

13. Projet cour d'école

14. Correspondance du conseil :

15. Mot du représentant au comité de parents :

16. Mot des enseignants :

17. Mot du service de garde et du personnel de soutien :

18. Mot des professionnelles :

19. Les comités :

19.1 Admission :

64 demandes : 52 au préscolaire pour 22 places, 4 demandes pour la première année, 6 demandes pour la 3^e année, 1 demande pour la 4^e année et 1 demande pour la 6^e année

19.2 Finissants :

19.3 Coéducation

19.4

20. Varia

21. Levée de l'assemblée

Caroline Lamarche
Directrice

Frédéric Brophy
Président



